

<b>201</b>				<b>1</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	A-asbl 1.1

**COMPTES ANNUELS EN EUROS**

DÉNOMINATION : *...Vivre Ensemble Education*

Forme juridique : *Association sans but lucratif*

Adresse : *...Rue du Gouvernement Provisoire* N° : *32* Bte : .....

Code postal : *...1000* Commune : *Bruxelles*

Pays : *...Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de *Bruxelles*

Adresse Internet \* : *http://www.entraide.be*

Numéro d'entreprise *BE 0468.058.256*

DATE *14 / 07 / 2008* du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale\*\* du *15 / 06 / 2013*  
 et relatifs à l'exercice couvrant la période du *01 / 01 / 2012* au *31 / 12 / 2012*  
 Exercice précédent du *01 / 01 / 2011* au *31 / 12 / 2011*

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~ont~~ **ne sont pas** \*\*\* identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant, du représentant en Belgique de l'association étrangère

<i>Inès DUFEY (Employée)</i>	<i>Avenue Wilmart 84, 1360 Perwez, Belgique</i>	<i>Administrateur 19/06/2010 - 19/06/2014</i>
<i>Danielle GERARD (Employée)</i>	<i>Clos De Profondval 21, 1490 Court-Saint-Etienne, Belgique</i>	<i>Administrateur 20/06/2009 - 20/06/2013</i>
<i>Francis HEEREN (Enseignant)</i>	<i>Rue de l'Eglise 8, 4801 Stembert, Belgique</i>	<i>Administrateur 19/06/2010 - 19/06/2014</i>
<i>Jean-Marc LESOIR (Prêtre)</i>	<i>Rue Defonteny 5, 7141 Carnières, Belgique</i>	<i>Administrateur 15/06/2013 - 15/06/2017</i>
<i>Vanessa LHUILLIER (Journaliste)</i>	<i>Avenue Joseph Chaudron 61, 1160 Auderghem, Belgique</i>	<i>Administrateur 19/06/2010 - 19/06/2014</i>
<i>Jean MARCHAND (Prêtre)</i>	<i>Place Lilon 17, 5000 Namur, Belgique</i>	<i>Administrateur 19/06/2010 - 19/06/2014</i>

Documents joints aux présents comptes annuels : *Rapport des commissaires*

Nombre total de pages déposées: *...19* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet : *...1.2. 4.1.1. 4.1.3. 4.2.1. 4.2.2. 4.4. 4.6*

SIMONAZZI ANGELO  
Secrétaire Général

THOREAU JULIEN  
Responsable Comptabilité

\* Mention facultative.  
 \*\* ou par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation.  
 \*\*\* Biffer la mention inutile.

*LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)*

<i>Michel MOLITOR (Professeur Emerite UCL)</i>	<i>Rue Christiaens 2, 1160 Auderghem, Belgique</i>	<i>Président du Conseil d'Administration 19/06/2010 - 19/06/2014</i>
<i>Françoise SCHILLINGS (Fonctionnaire)</i>	<i>Rue Gilles Bouvet 16, 6941 Villers Sainte Gertrude, Belgique</i>	<i>Administrateur 19/06/2010 - 19/06/2014</i>
<i>Christian VALENDUC (Fonctionnaire)</i>	<i>Avenue de la Lavande 39, 5100 Jambes (Namur), Belgique</i>	<i>Administrateur 19/06/2010 - 19/06/2014</i>
<i>SOc Civ Fernand Maillard &amp; Cie N°: BE 0459.528.194 N° de membre: B0305</i>	<i>Rue de la Vignette 179 boîte 2, 1160 Auderghem, Belgique</i>	<i>Commissaire 16/06/2012 - 16/06/2015</i>

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....		20/28	.....	294
<b>Frais d'établissement</b> .....		20	.....	.....
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	4.1.1	21	.....	.....
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	4.1.2	22/27	.....	294
Terrains et constructions .....		22	.....	.....
Appartenant à l'association en pleine propriété .....		22/91	.....	.....
Autres .....		22/92	.....	.....
Installations, machines et outillage .....		23	.....	294
Appartenant à l'association en pleine propriété .....		231	.....	294
Autres .....		232	.....	.....
Mobilier et matériel roulant .....		24	.....	.....
Appartenant à l'association en pleine propriété .....		241	.....	.....
Autres .....		242	.....	.....
Location-financement et droits similaires .....		25	.....	.....
Autres immobilisations corporelles .....		26	.....	.....
Appartenant à l'association en pleine propriété .....		261	.....	.....
Autres .....		262	.....	.....
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27	.....	.....
	4.1.3/			
<b>Immobilisations financières</b> .....	4.2.1	28	.....	.....
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	394.655	432.147
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29	.....	.....
Créances commerciales .....		290	.....	.....
Autres créances .....		291	.....	.....
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible .....		2915	.....	.....
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3	.....	.....
Stocks .....		30/36	.....	.....
Commandes en cours d'exécution .....		37	.....	.....
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	270.054	365.934
Créances commerciales .....		40	.....	.....
Autres créances .....		41	270.054	365.934
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible .....		415	158.447	265.934
<b>Placements de trésorerie</b> .....	4.2.1	50/53	51.130	771
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	70.876	65.442
<b>Comptes de régularisation</b> .....		490/1	2.595	.....
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	394.655	432.441

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b> .....		10/15	181.238	181.319
<b>Fonds associatifs</b> .....		10	.....	.....
Patrimoine de départ .....		100	.....	.....
Moyens permanents .....		101	.....	.....
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....		12	.....	.....
<b>Fonds affectés</b> .....	4.3	13	181.319	181.319
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> .....		14	-81	.....
<b>Subsides en capital</b> .....		15	.....	.....
<b>PROVISIONS</b> .....	4.3	16	.....	.....
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....		160/5	.....	.....
<b>Provisions pour dons et legs avec droit de reprise</b> .....		168	.....	.....
<b>DETTES</b> .....		17/49	213.417	251.122
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	4.4	17	.....	.....
Dettes financières .....		170/4	.....	.....
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées .....		172/3	.....	.....
Autres emprunts .....		174/0	.....	.....
Dettes commerciales .....		175	.....	.....
Acomptes reçus sur commandes .....		176	.....	.....
Autres dettes .....		179	.....	.....
Productives d'intérêts .....		1790	.....	.....
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible .....		1791	.....	.....
Cautionnements reçus en numéraire .....		1792	.....	.....
<b>Dettes à un an au plus</b> .....	4.4	42/48	212.078	247.918
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....		42	.....	.....
Dettes financières .....		43	.....	.....
Etablissements de crédit .....		430/8	.....	.....
Autres emprunts .....		439	.....	.....
Dettes commerciales .....		44	9.483	2.487
Fournisseurs .....		440/4	9.261	2.184
Effets à payer .....		441	222	303
Acomptes reçus sur commandes .....		46	.....	.....
Dettes fiscales, salariales et sociales .....		45	58.686	55.276
Impôts .....		450/3	6.970	5.207
Rémunérations et charges sociales .....		454/9	51.716	50.069
Dettes diverses .....		48	143.909	190.155
Obligations, coupons échus et cautionnements reçus en numéraire .....		480/8	.....	.....
Autres dettes productives d'intérêts .....		4890	.....	.....
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible .....		4891	143.909	190.155
<b>Comptes de régularisation</b> .....		492/3	1.339	3.204
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49	394.655	432.441

## COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation .....(+)/(-)		9900	321.996	355.176
Ventes et prestations* .....		70/74	551.612	559.975
Chiffre d'affaires* .....		70	7.941	8.905
Cotisations, dons, legs et subsides* .....(+)/(-)		73	383.510	317.696
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers* .....(+)/(-)		60/61	229.616	204.799
Rémunérations, charges sociales et pensions .....(+)/(-)	4.5	62	323.061	332.505
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	294	748
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....(+)/(-)		631/4	.....	.....
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)		635/8	.....	.....
Autres charges d'exploitation .....		640/8	1.127	796
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....(-)		649	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation .....(+)/(-)</b>		9901	-2.486	21.127
<b>Produits financiers</b> .....	4.5	75	2.467	1.840
<b>Charges financières</b> .....(+)/(-)	4.5	65	62	51
<b>Bénéfice (Perte) courant(e) .....(+)/(-)</b>		9902	-81	22.916
<b>Produits exceptionnels</b> .....		76	.....	.....
<b>Charges exceptionnelles</b> .....(+)/(-)		66	.....	1.289
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice .....(+)/(-)</b>		9904	-81	21.627

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8199P	xxxxxxxxxxxxxxxx	11.259
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8169	.....	
Cessions et désaffectations .....	8179	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8189	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8199	11.259	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8259P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8219	.....	
Acquises de tiers .....	8229	.....	
Annulées .....	8239	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8249	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8259	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8329P	xxxxxxxxxxxxxxxx	10.965
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8279	294	
Repris .....	8289	.....	
Acquis de tiers .....	8299	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8309	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8319	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8329	11.259	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(22/27)	.....	
<b>DONT</b>			
Appartenant à l'association en pleine propriété .....	8349	.....	

**LISTE DES AUTRES ENTITÉS LIÉES**

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entités de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE
<i>Entraide et Fraternité, Rue du Gouvernement Provisoire 32, 1000 Bruxelles, Belgique Association sans but lucratif N°: BE 0418.015.461</i>
<i>Action Vivre Ensemble, Rue du Gouvernement Provisoire 32, 1000 Bruxelles, Belgique Association sans but lucratif N°: BE 0417.548.277</i>

**ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS**

**ÉTAT DES FONDS AFFECTÉS**

**Fonds affectés à la couverture d'un passif social** .....  
 Règles d'évaluation adoptées pour la détermination du montant affecté  
*Evaluation des frais pour le personnel à encourir en cas de fermeture.*

Codes	Exercice
131	94.321

**PROVISIONS**

**Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important**

.....  
 .....  
 .....

**Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important**

.....  
 .....  
 .....

Exercice
.....
.....
.....



**RÉSULTATS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL</b>			
<b>Travailleurs pour lesquels l'association a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>			
Nombre total à la date de clôture .....	9086	9	7
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein .....	9087	6,3	6,8
Nombre d'heures effectivement prestées .....	9088	10.245	11.220
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et avantages sociaux directs .....	620	279.240	268.522
Cotisations patronales d'assurances sociales .....	621	44.712	44.955
Primes patronales pour assurances extralégales .....	622	.....	.....
Autres frais de personnel .....	623	-891	19.028
Pensions de retraite et de survie .....	624	.....	.....
<b>RÉSULTATS FINANCIERS</b>			
Intérêts intercalaires portés à l'actif .....	6503	.....	.....
Montant de l'escompte à charge de l'association sur la négociation de créances .....	653	.....	.....
Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) .....	656	.....	.....

**RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES**

	Codes	Exercice
<b>ENTITÉS LIÉES</b>		
<b>Créances sur les entités liées</b> .....	9291	158.447
<b>Garanties constituées en leur faveur</b> .....	9294	.....
<b>Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur</b> .....	9295	.....
<b>LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES</b>		
<b>Créances sur les personnes précitées</b> .....	9500	.....
Taux et durée des créances .....		
.....		
.....		
<b>Garanties constituées en leur faveur</b> .....	9501	.....
<b>Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur</b> .....	9502	.....

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

*Emoluments du commissaire: 800€*

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association: 32902 .....

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
<b>Au cours de l'exercice</b>					
Nombre moyen de travailleurs .....	100	4,4	3,3	6,3 (ETP)	6,8 (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées ...	101	6.795	3.450	10.245 (T)	11.220 (T)
Frais de personnel .....	102	187.428	135.633	323.061 (T)	332.505 (T)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
Nombre de travailleurs .....	105	3	6	6,5
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	110	2	4	4,5
Contrat à durée déterminée .....	111	1	2	2,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	112	.....	.....	.....
Contrat de remplacement .....	113	.....	.....	.....
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes .....	120	1	3	2,7
de niveau primaire .....	1200	.....	.....	.....
de niveau secondaire .....	1201	1	2	2,2
de niveau supérieur non universitaire .....	1202	.....	.....	.....
de niveau universitaire .....	1203	.....	1	0,5
Femmes .....	121	2	3	3,8
de niveau primaire .....	1210	.....	.....	.....
de niveau secondaire .....	1211	.....	.....	.....
de niveau supérieur non universitaire .....	1212	1	1	1,5
de niveau universitaire .....	1213	1	2	2,3
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction .....	130	.....	.....	.....
Employés .....	134	3	6	6,5
Ouvriers .....	132	.....	.....	.....
Autres .....	133	.....	.....	.....

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**

**ENTRÉES**

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

**SORTIES**

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	.....	2	1,0
305	.....	2	1,0

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....

Nombre d'heures de formation suivies .....

Coût net pour l'association .....

    dont coût brut directement lié aux formations .....

    dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs .....

    dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) .....

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....

Nombre d'heures de formation suivies .....

Coût net pour l'association .....

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....

Nombre d'heures de formation suivies .....

Coût net pour l'association .....

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	.....	5811	1
5802	.....	5812	23
5803	440	5813	1.367
58031	.....	58131	656
58032	440	58132	711
58033	.....	58133	.....
5821	.....	5831	.....
5822	.....	5832	.....
5823	.....	5833	.....
5841	.....	5851	.....
5842	.....	5852	.....
5843	.....	5853	.....

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### RÈGLES D'ÉVALUATION

Les présentes règles d'évaluation s'appliquent aux asbl Entraide et Fraternité, Action Vivre Ensemble et Vivre Ensemble Education.

Elles ont été adoptées par le Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2011 et s'appliquent à partir de l'exercice 2011.

#### Généralités

Les règles d'évaluation sont établies en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.

Les règles d'évaluation restent identiques d'un exercice comptable à l'autre et sont appliquées de façon

systématique sauf modification justifiée. Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être

soumises pour approbation au Conseil d'Administration. Dans ce cas, mention de ces modifications est faite

dans le rapport de gestion qui montre également les éventuelles conséquences au niveau du compte de résultats et du bilan.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans

les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante nécessitant une décision additionnelle

ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en

soit fait mention spéciale.

L'ensemble des produits et charges sont imputés à leur exercice comptable quelle que soit la date de leur

survenance. Des exceptions peu importantes sont explicitées dans les règles d'évaluation pour les produits

et charges.

Chaque valeur du bilan doit être justifiée, s'il y a lieu, par un inventaire annuel permettant de vérifier

l'existence physique notamment la localisation, l'état et la valeur. La date de clôture de l'exercice

comptable est fixée au 31 décembre.

#### A - Postes de l'actif

##### Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis sur 60 mois et ce à partir du

mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

##### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (licences, logiciels, etc) sont comptabilisées à leur valeur nominale y

compris les frais accessoires. Sauf exception dûment justifiée par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du mois de leur acquisition à un

taux linéaire.

Celles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires en fonction de la

durée probable d'utilisation mais sur 5 ans maximum. Les logiciels informatiques achetés ou réalisés à

l'extérieur sont imputés directement en charge si le montant est inférieur à 250 €. Si le montant est

supérieur à 250€ et que le logiciel doit être utilisé au moins 3 ans, il sera amorti sur 3 ans.

#### Base d'amortissement

La base d'amortissement est la valeur d'acquisition, frais accessoires compris à la condition que la valeur totale soit au moins égale à 250€ pour la valeur unitaire de l'acquisition, soit pour un ensemble cohérent dont la valeur totale dépasse 250€. Les investissements inférieurs à 250€ sont directement pris en charge par le compte de résultats.

#### Méthode

La méthode appliquée est la méthode linéaire, avec un montant identique pour chaque année complète, au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition.

#### Durée

La durée d'amortissement des divers immobilisés est reprise dans le tableau ci-dessous :

Construction/immeuble 33 ans 3.03%

Travaux d'aménagement 10 ans 10%

Matériel roulant 5 ans 20%

Matériel informatique 3 ans 33.33%

Mobilier administratif 3 ans 33.33%

Matériel en location financement : Durée du contrat

Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations sont activés

s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs

Pour les travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments, il y a lieu de faire

appel à l'utilisation de la provision pour grosses réparations ou gros entretiens. Si aucune provision n'a été

constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en charges.

Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations qui augmentent la durée de vie du bien et sa valeur intrinsèque sont amortis au taux de 3,03% pour les travaux

de gros oeuvre.

Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'expositions, matériel d'amplification, matériel

d'éclairage mobile, stands, est amorti sur 3 ans, sauf si ce matériel est à usage unique, auquel cas il est mis

en charges.

Les immobilisations corporelles seront reprises dans une liste d'inventaire détaillée. Cette liste reprendra

les diverses informations nécessaires pour déterminer précisément le bien, elle indiquera, entre autres, si le

bien a fait l'objet d'un subside afin de pouvoir suivre la rétrocession éventuelle à l'organisme subsidiant

d'une partie du subside.

Concernant les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions

de valeurs sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

#### Amortissements complémentaires ou exceptionnels

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont appliqués lorsque la valeur comptable dépasse la valeur d'utilisation ou, pour les immeubles, la valeur vénale. Ces différences (pouvant par

exemple provenir de modifications techniques, règlementaires ou économiques) sont éventuellement constatées lors de l'inventaire de fin d'année.

#### Subsides en capital

Si l'actif immobilisé a fait l'objet d'une subvention en capital pour son acquisition, cette subvention est

imputée, elle aussi, dans un compte de bilan (passif) et est amortie au même rythme que l'amortissement

de l'immobilisé concerné.

L'amortissement de la subvention, contrairement à l'amortissement de l'immobilisé, affecte positivement le résultat. Cette double opération permet de comptabiliser, de la manière la plus exacte possible, le coût réel de l'immobilisé.

Placements de trésorerie

Les titres à revenu fixe ainsi que les actions et parts sont comptabilisés à leur prix d'acquisition.

Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de

l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition. La réduction de valeur doit être reprise si la valeur de réalisation dépasse la valeur initiale.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Créances à plus d'un an

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une réduction de valeur si des risques de non récupération en tout ou en partie existent. Les réductions de valeur qui, à la

date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont comptabilisées à leur valeur nominale au moment où elles apparaissent.

Annuellement, une évaluation systématique de ces créances est effectuée en vue d'appliquer d'éventuelles réductions de valeur.

Les subsides ou autres produits à recevoir

Les subsides et autres produits à recevoir sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou sur une période antérieure.

Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale. Les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

Comptes de régularisation (actif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à reporter et les revenus acquis. Ils sont comptabilisés soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui sont afférentes aux exercices suivants; soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

B- Postes du passif

Fonds social

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté de

moyens permanents (dons, legs, subsides, en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement ses activités.

Fonds affectés : Des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur

base de proposition du Conseil d'Administration.

Subsides en capital

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale. Par ailleurs ils sont

transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

Provisions pour risques et charges

Le Conseil d'Administration constitue à la clôture de l'exercice, des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui sont soit probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant. Ces provisions peuvent concerner :

- o les grosses réparations et gros entretiens. Ces charges doivent être prélevées de la provision pour gros entretiens et réparations dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.
- o Les litiges
- o Des risques identifiés et précis.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération desquelles elles ont été constituées.

**Dettes à plus d'un an**  
Sont classées sous ce poste les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an. Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

**Dettes à un an au plus**  
Les dettes à un an au plus sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière.

Les projets acceptés par liste de décisions approuvée par le Conseil d'Administration sont considérés comme des dettes à payer et enregistrés en charge de l'exercice.

**Comptes de régularisation (passif)**  
Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter. Ils sont comptabilisés soit au montant nominal au prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues; soit aux montants nominaux au prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

Les produits à reporter ou subsides qui couvrent plusieurs exercices seront comptabilisés en produits à reporter pour la partie qui ne concerne pas l'exercice clôturé.

Les factures des fournisseurs ayant trait à l'exercice et non reçues au moment de l'établissement des comptes doivent être reprises sous les dettes factures à recevoir.

Les projets à payer sont considérés comme des dettes à court terme, un inventaire est effectué à la fin de l'exercice. Il peut être procédé à l'annulation de cette dette pour un projet qui ne serait pas réalisé en totalité ou partiellement. L'annulation de ces 'dettes projets' est reprise dans un compte de résultats produits.

#### C- Comptes de Résultats

##### Biens et services

Les biens et services sont valorisés au prix d'achat augmenté de la TVA

##### Rémunérations et charges sociales

Les rémunérations et charges sont enregistrées d'après les feuilles d'appointements émanant du secrétariat social.

##### Autres charges d'exploitations

Elles représentent notamment les charges des projets propres et des projets subsidiés.

##### Charges exceptionnelles



Les charges exceptionnelles ne sont utilisées que pour des opérations exceptionnelles, c'est-à-dire inhabituelles et peu fréquentes. Des charges concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisées

dans les charges courantes sauf si le montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait

inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.

Les moins-values sur réalisation d'actifs comme les amortissements et les réductions de valeurs exceptionnelles sont d'office considérées comme charges exceptionnelles.

Subsides de fonctionnement

Les subsides de fonctionnement : Sera considéré comme produit de l'année d'exploitation le montant accordé par le pouvoir subsidiant pour cet exercice. Ces subsides seront comptabilisés sur une base probante (convention, lettre d'acceptation ou versements avec explications)

Subsides pour financement de projet

Pour le subside destiné à financer des projets, le subside sera mis dans l'année où ce projet à été inclus

dans la liste de décisions de financement approuvée par le Conseil d'Administration. Ces subsides seront

comptabilisés sur une base probante (convention, lettre d'acceptation ou versements avec explications).

Frais récupérés de tiers

Les frais récupérés de tiers sont normalement comptabilisés en comptes de produits et non en diminution

de la charge.

Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels ne sont utilisés que pour des opérations exceptionnelles, c'est-à-dire inhabituelles et peu fréquentes. Des produits concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisés

dans les produits courants sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à

fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière. Des reprises d'amortissements et de réductions

de valeurs comme des plus-values sur réalisations d'immobilisations exceptionnelles sont d'office considérées comme produits exceptionnels.

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	2012	2011
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9905 -80,77	21.626,93
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9904 -80,77	21.626,93
Bénéfice (Perte) reporté (e) de l'exercice précédant(+)/(-)		
Prélèvements sur le fonds Social	790/2 -80,77	0,00
Résultat de l'exercice antérieur positif à reporter	790	
Prélèvements sur les fonds affectés	791 -80,77	
Prélèvements sur les fonds assoicatifs	792	
Résultats négatifs à reporter	793	
Affectations au fonds social	691/2 0,00	21.626,93
Résultat de l'exercice antérieur Négatif reporté	690	
Transfert aux fonds affectés	691 0,00	21.626,93
Résultat positif à reporter	693 0,00	0,00

**Fernand Maillard & C<sup>o</sup>**

REVISEUR D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOR - AUDITOR

Société civile à forme commerciale de **spri**  
Burgerlijke vennootschap met handelsvorm van **bvba**  
Rue de la Vignette / Kleine Wijngaardstraat 179 b 2 – 1160 Bruxelles / Brussel – T 02 673 22 22 – F 02 675 05 46  
**Member firm of GIE Audit Support Belgium RM<sup>2</sup>**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES  
DE L'ASBL VIVRE ENSEMBLE EDUCATION (BE 0468.058.256) SUR LES COMPTES  
ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

**Attestation sans réserve des comptes annuels**

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 394.654,86 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 80,78 €. Pour mémoire le référentiel comptable applicable est l'article 17§3 de la loi du 27 juin 1921 et ses arrêtés royaux d'application (en particulier celui du 19 décembre 2003).

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincères des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation d'association en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par l'association ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

**Fernand Maillard & C°**

REVISEUR D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOR - AUDITOR

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

**Mentions complémentaires**

Le respect par l'association de la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ainsi que des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions (et informations) complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- L'association n'est pas soumise à l'obligation de rédiger un rapport de gestion.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Les règles d'évaluation appliquées pour l'élaboration des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.
- En dehors de la réserve décrite ci-dessus, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Bruxelles, le 15 juin 2013

Fernand Maillard,  
Reviser d'Entreprises,  
Gérant pour la Soc Civ SPRL Fernand  
MAILLARD & CO,  
Commissaire